

N°01/2022

Date de la convocation : 15 avril 2022

Publication le : 3 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 33 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT SIX AVRIL, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, 1^{er} Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, SOWYK Isabelle
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
SAINTE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON, M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BEASSE, M. DESILLE, M. DETALMINIL Baptiste, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. KEHR, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. AMIOT, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

L'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi Alur – prévoit le transfert du droit de préemption urbain aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dotés de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Ces dispositions, qui sont codifiées à l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer sa compétence DPU aux communes membres afin qu'elles réalisent des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences communales.

Dans ce cadre, la commune de Pavilly souhaite maintenir la diversité de son tissu préemption via l'Établissement public foncier de Normandie d'un bien. En effet, un projet de changement de destination de commerce en habitat serait de nature à remettre en cause le projet porté par la commune poursuite du développement du commerce local qui plus est dans la rue Jean Maillard qui en est déjà moins pourvue. Pour ce faire, la Communauté de communes doit préalablement reprendre le droit de préemption à la commune puis le déléguer à l'Établissement Public Foncière de Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme notamment l'article L 213.3 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Pavilly en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie doit permettre de saisir dans des délais contraints les opportunités utiles à la réalisation des opérations de restructuration urbaine et en assurer le portage à court, moyen ou long terme

Considérant que l'Office notariale du square 616 rue de Verdun à Duclair représenté par Maître Gabrielle CUVILLY a déposé une déclaration d'intention d'aliéner le 29 mars 2022 pour le bien situé 35 rue Jean Maillard, cadastré section AN numéro 141 pour une superficie de 269 m², à Pavilly pour un montant de 70.000 euros ;

Considérant l'intérêt que revêt l'acquisition de ce bien pour la politique communale ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'EPF de Normandie d'exercer le droit de préemption ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

Article 1^{er} : Retirer le droit de préemption urbain à la commune de Pavilly pour le bien situé 35 rue Jean Maillard, cadastré section AN numéro 141 pour une superficie de 269 m², à Pavilly.

Article 2 : Déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Foncier de Normandie dont le siège social est au Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, BP 1301 à Rouen, pour le bien situé 35 rue Jean Maillard, cadastré section AN numéro 141 pour une superficie de 269 m², à Pavilly, selon l'estimation des domaines.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le 1^{ER} Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°01/2022 – CORRECTION MATERIELLE – n° de parcelle

Date de la convocation : 15 avril 2022

Publication le : 3 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 27 Votants : 33 Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI VINGT SIX AVRIL, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GRESSENT, 1^{er} Vice-Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, SOWYK Isabelle
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
SAINTE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. BOUILLON, M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BEASSE, M. DESILLE, M. DETALMINIL Baptiste, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. LEMERCIER qui a donné pouvoir à M. KEHR, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. AMIOT, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

L'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi Alur – prévoit le transfert du droit de préemption urbain aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dotés de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Ces dispositions, qui sont codifiées à l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 24 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de déléguer sa compétence DPU aux communes membres afin qu'elles réalisent des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences communales.



Dans ce cadre, la commune de Pavilly souhaite maintenir la diversité de son tissu préemption via l'Établissement public foncier de Normandie d'un bien. En effet, un projet de changement de destination de commerce en habitat serait de nature à remettre en cause le projet porté par la commune poursuite du développement du commerce local qui plus est dans la rue Jean Maillard qui en est déjà moins pourvue. Pour ce faire, la Communauté de communes doit préalablement reprendre le droit de préemption à la commune puis le déléguer à l'Établissement Public Foncière de Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme notamment l'article L 213.3 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Pavilly en date du 11 avril 2022 ;

Considérant que la délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie doit permettre de saisir dans des délais contraints les opportunités utiles à la réalisation des opérations de restructuration urbaine et en assurer le portage à court, moyen ou long terme

Considérant que l'Office notariale du square 616 rue de Verdun à Duclair représenté par Maître Gabrielle CUVILLY a déposé une déclaration d'intention d'aliéner le 29 mars 2022 pour le bien situé 35 rue Jean Maillard, cadastré section AN numéro **414** pour une superficie de 269 m², à Pavilly pour un montant de 70.000 euros ;

Considérant l'intérêt que revêt l'acquisition de ce bien pour la politique communale ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'EPF de Normandie d'exercer le droit de préemption ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

Article 1^{er} : Retirer le droit de préemption urbain à la commune de Pavilly pour le bien situé 35 rue Jean Maillard, cadastré section AN numéro **414** pour une superficie de 269 m², à Pavilly.

Article 2 : Déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Foncier de Normandie dont le siège social est au Carré Pasteur, 5 rue Montaigne, BP 1301 à Rouen, pour le bien situé 35 rue Jean Maillard, cadastré section AN numéro **414** pour une superficie de 269 m², à Pavilly, selon l'estimation des domaines.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le 1^{ER} Vice-Président
Daniel GRESSENT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.